

AIS 35 - Adsao Rennes

43, rue de Redon, 35000 RENNES

T: 02 99 67 39 14 E-mail: accueil@ais35.fr Site internet: http://www.ais35.fr

Responsable:

Bruno TOURTOIS (dir. pôle Hébergement-Logement); Eloïse LE COCQ (dir. pôle Médico-social); Marie SANS (resp. CHRS/CHU/maison relais); Julie PLANCHAIS (Hébergements Redon/Passrel); Angélique

COUVREUR (r

Structure

AIS 35 LHSS Adsao Rennes Lits Halte Soins Santé (LHSS) PAYS DE RENNES



Capacité

Nb Places: 8 places

Public

Public: Personnes sans domicile ayant besoin de soins

Accès mobilité réduite : Oui
Accueil d'usagers avec Non

chien:

Hébergement

Modalité Hébergement : Chambres individuelles

Descriptif: Chambres équipées et meublées avec salle de bain. Parc de repos et salle de loisirs.

Localisation géographique

Situation de Rennes, 43 rue de Redon

l'établissement :

Accessibilité de Facile d'accès en bus (ligne 9, arrêt Surcouf et Malakoff)

l'établissement :

Règles de fonctionnement

Visite: Nor

Horaires d'arrivée et de

Libre d'entrée et de sortie.

départ :

Absences : Selon le règlement de fonctionnement

Entretien d'accueil : Oui Contrat séjour : Oui

Participation financière

Caution: Non
Participation à Non

l'hébergement :

Vie collective

Ateliers et actions

Activité avec les personnes du CHRS

collectives:

Prestations complémentaires et partenariats

Restauration: Restauration collective

Prestation médicale : L'infirmière à un rôle de coordinateur : elle suit le traitement, le dossier médical et organise d'éventuelles

consultations extérieures.

Médecin référent.

Aide psychologique : CMP, un psychologue extérieur Autre partenariats : PASS, Réseau Louis Guilloux

Orientation



Toutes les demandes doivent être adressées par un service social ou une structure hospitalière. Le dossier médical doit être joint directement au médecin référent, sous pli fermé.

Remarque

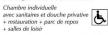
Données actualisées le 12/06/2023

PHOTO



Adsad LHSS :

ses logements et services :



+ saines de Rosin Au cœur du quartier Arsenal/Redon /Cleunay Adresse : 43 rue de Redon 35000 Rennes. Téléphone : 02/99/67/39/14. Fax : 02/99/67/46/89 Accès par le bus 19 arrêt Malakoff .

Cadre juridique :

Cadre juridique:

Institués par la loi N°2005-1579

du 19 décembre 2005 (loi de la sécurité sociale)
et mentionnés à l'article L-312.1
du Code de l'action sociale et des familles,
les LHSS sont à destination des personnes sans
domicile ayant besoin de soins spécifiques.

Les LH

Lits Halte Soins Santé Les LHSS sont destinés à des

Les LHSS sont destinés à des personnes sans domicile fixe. Ils assurent des prestations de soins, d'hébergement temporaire et d'accompagnement social, quand l'état de santé ne justifie pas d'hospitalisation mais nécessite une prise en charge adatofée. comme à la maison. adaptée, comme à la maison. l'accueil se fait jusqu'au rétablisse-ment des personnes accueillies.

Objectifs :

SOINS
HEBERGEMENT

ORIENTER VERS UN LOGEMENT PLUS DURABLE SI POSSIBLE

Medalités d'exicutation

Le service médical référent du patient, contacte par fax drisos qui abret le médiccin de la structure Adiso-LISS en précisant le motif et la durine estimée du séjour au sein du LISS. Après avis du médican de la structure LISS, le directeur confirme l'arrivée de l'usager et en informe le service médical référent.
«La durée du séjour ne doit pas exéder deux mois, más elle reste conditionnée à l'évolution de l'état de santé de la personne accueillies. (Cre. les-2007).

Il est assuré par un travailleur social. Avec l'usager, il identifie les besoins de la personne et élabore un parcours de sortie (administratif, insertion par le logement ou admission en CHRS)

Prise en charge des soins :

Pendant la durée du séjour en LHSS, les patients sont suivis par le médecin, en partenariat avec les structures de soirs conventionnées avec L'établissement (cabinet infimière, pharmacien, laboratoire d'analyses, CHU...). L'infimière a un rôle de coordinateur, avec un suivi du traitement et l'organisation des éventuelles consultations extérieures, ainsi qu'un suivi du dossier médical.

Elle est prononcée par le médecin lors du rétablissement, après examen et le Directeur en lien avec les référents sociaux.

